



Conseil d'administration du 19 novembre 2020

Délibération n° 2020/53

Objet : Fixation du produit de la Taxe Spéciale d'Équipement et demande de versement par douzième

Vu le code général des impôts ;

Vu la loi de finances pour 2020, et particulièrement son article 16 ;

Vu le projet de loi de finances pour 2021, en particulier ses articles 4 et 24 ;

Vu le décret n° 2014-1729 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n°2010-503 du 18 mai 2010 portant création de l'Etablissement public foncier de la Vendée ;

Vu l'arrêté de la ministre du logement et de l'habitat durable du 28 novembre 2016 portant renouvellement du mandat de M. Guillaume JEAN, directeur général de l'Etablissement public foncier de la Vendée, nommé à cette fonction par arrêté en date du 21 juillet 2010 ;

Vu le règlement intérieur de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée ;

Vu le projet d'orientations du Programme Pluriannuel d'Intervention 2020-2024 approuvé par délibération n° 2019/61 du 27 novembre 2019 du Conseil d'Administration de l'EPF de la Vendée ;

Vu le rapport présenté par le Directeur général ;

Le Conseil d'administration,

- Fixe le produit de la Taxe Spéciale d'Équipement pour 2021 à 2,94 M€ soit 2,68 M€, net de frais d'assiette et de recouvrement.
- Précise que ce produit ne comprend pas :
 - o La dotation de l'Etat correspondant au montant versé à l'EPF au titre du produit de la taxe spéciale d'équipement réparti, en 2020, entre les personnes assujetties à la taxe d'habitation sur les résidences principales en application du H. du V de l'article 16 de la n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;
 - o La dotation de l'Etat correspondant à la moitié du montant versé à l'EPF au titre du produit de la taxe spéciale d'équipement réparti, en 2020, entre les personnes assujetties à la taxe foncière sur les propriétés bâties et celles assujetties à la cotisation foncière des entreprises, pour les locaux évalués selon les dispositions de l'article 1499 du code général des impôts, et telle que pressentie en application du B du III de l'article 4 du projet de loi de finances pour 2021.
- Demande au directeur général de solliciter les services fiscaux pour assurer le versement de la taxe, telle que fixée au premier alinéa, par douzièmes.

Le Président du Conseil d'Administration

Valentin JOSSE

Reçu en préfecture le

Préfecture de la Vendée
DRCTAJ

24 NOV. 2020

COURRIER ARRIVÉ